



# les Sables d'Olonne

Pôle Cadre et Qualité de vie

Direction Urbanisme Aménagement Durable

Dossier suivi par ~~Hélène DEPOUAIN~~

Référence : D201902166

Monsieur Le commissaire enquêteur  
Mairie des Sables d'Olonne  
21 Place du Poilu de France  
CS 21842  
85100 LES SABLES D'OLONNE

**OBJET : Enquête publique. Vannerie îlot nord**

Les Sables d'Olonne, le 27 septembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement de l'îlot Nord de la Vannerie, la ville des Sables d'Olonne souhaite émettre les remarques suivantes :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU prévoit la création d'un zonage 1AUCco, correspondant aux secteurs de corridors écologiques au sein de la zone IAUC. Ainsi, le règlement du PLU devra définir le secteur UCco au sein du caractère de la zone UC.
- La modification de l'article 13 des dispositions générales du règlement du PLU, envisagée dans le dossier de mise en compatibilité, ne permet pas une lecture claire du recul à respecter sur la RD 160.

En effet, la disposition proposée s'applique sur la « RD 160 dès le rond-point de la Burguinière », sans précision de direction. Etant donné qu'il s'agit de la direction de la Roche sur Yon, cette rédaction supprime toute réglementation en termes de recul sur le tronçon allant du rond-point de la Vannerie au rond-point de la Burguinière.

Afin de clarifier la rédaction, je vous propose de préciser le recul à respecter par rapport à la RD 160 de la même manière que pour la RD 32, à savoir :

VOIES	AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION
RD 160 dès le rond-point de la Vannerie (2x2voies)	Sans objet	100m de l'axe  <b>X mètres de l'axe pour façade îlot Nord Vannerie</b>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Pour le Maire et par délégation  
Nicolas CHENECHAUD  
Adjoint délégué à l'urbanisme

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE